



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Paris, le 04 avril 2018

Communiqué de presse

RÉSULTATS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

L'Assemblée spéciale de Crédit Agricole S.A. s'est tenue mercredi 4 avril 2018 au siège social de Crédit Agricole S.A. à Montrouge. Elle a réuni les bénéficiaires d'actions à dividende majoré, à savoir les détenteurs d'actions de Crédit Agricole S.A. justifiant au 31 décembre 2017 d'une inscription au nominatif depuis deux ans au moins et de son maintien au 29 mars 2018 ainsi que les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique".

Avec un quorum de 62,3 % et plus des 2/3 de votes favorables, l'Assemblée spéciale a approuvé les résolutions proposées par le Conseil d'administration à savoir :

- La modification de l'article 31 des statuts afin de prévoir les conditions auxquelles la majoration du dividende pourrait être supprimée ; cette suppression intervient à la demande de la Banque centrale européenne qui estime que la majoration du dividende pour les bénéficiaires correspond à une « distribution préférentielle » ;
- La mesure compensatoire offerte aux actionnaires ayants droit proposée par le Conseil d'administration sur la base du rapport d'un expert indépendant ; elle prendra la forme de l'attribution gratuite d'une action ordinaire nouvelle pour vingt-six actions nominatives éligibles.

L'approbation de l'Assemblée spéciale est une première étape. Les actionnaires réunis en Assemblée générale extraordinaire le 16 mai 2018 devront confirmer le résultat du vote de cette Assemblée spéciale pour que la suppression du dividende majoré ainsi que le versement de la mesure compensatoire soient définitivement autorisés.